Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 044-214400780-20261013-DEL_2025_79-DE

République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 13 octobre 2026, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10//2026.

Présents : RATTAZI Christian, LEGRAIS Samuel, FAVEL Jérémy, JOLY Joëlle, LELOUP Marie-Anne, CIRON Karen, VIGNERON Frédéric, RABERGEAU Serge, DELESSARD Andréa

Excusés : STRUILLOU Sonia (pouvoir à RATTAZI Christian), LEBASTARD Thierry (pouvoir à VIGNERON Frédéric)

Secrétaire : VIGNERON Frédéric

DEL_2025_79 – Redevance assainissement 2027

Vu l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 qui précise que « le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes,

Considérant la circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé de la facture d'eau,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que VEOLIA a indiqué dans un courriel en date du 24/09/2026 qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2027.

Dans le cas où ces redevances seraient réactualisées, il y aurait lieu de tenir compte des règles d'arrondis (montant HT).

- Redevance s'appliquant à des m3,
- Redevance d'abonnement, 2 décimales maximum

Il est rappelé qu'en 2026, il a été voté les éléments suivants pour 2026 :

- Forfait de 45€ HT par abonné
- Auquel s'ajoute : 1.35€ HT par m3 d'eau consommée

Monsieur le Maire propose de procéder à une légère augmentation des tarifs à compter du 1er janvier 2027 car aucune augmentation n'a été réalisée en 2024, en 2025 et en 2026 et que les frais augmentent constamment :

Forfait de 50.00 € HT par abonné
Auquel s'ajoute : 1.45 € HT par m3 d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal RECONDUIT A L'UNANIMITÉ les tarifs ainsi fixés ci-dessus pour 2027.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 13/10/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI

MAIRIE DE JUIGNÉ DES MOUTIERS (Loire-Atlantique)

Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 044-214400780-20261013-DEL_2025_79-DE

Voix et délais de recours :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr